

Autodéfense: Se défendre sans Avocat

Par **AlainBastien**, le 12/12/2016 à 17:40

Bonsoir,

Est ce que le système judiciaire Français autorise un individu à se défendre sans homme de loi ?

Merci

Par **Jb1**, le 12/12/2016 à 21:08

Bonjour, tout dépend de la juridiction où l'individu souhaite se défendre ! C'est principalement le critère de la complexité de la procédure qui détermine cela il me semble, même s'il en existe d'autres.

Un individu peut se défendre seul devant le tribunal de proximité, le tribunal de police, le tribunal correctionnel (pour les délits), le tribunal d'instance, les conseils des prud'hommes, les tribunaux des affaires de la sécurité sociale, qui sont donc tout autant de juridictions où la présence d'un avocat est facultative il me semble... mais je ne suis qu'en première année et je n'ai pas encore révisé mon cours d'institutions judiciaires ahah, pardonnez moi si je dis une bêtise !

Sauf cas particuliers également, il me semble que devant le Tribunal de grande instance, la cour d'assises, la Cour de cassation et le conseil d'Etat, ainsi que les cours d'appels (dans certains cas) la présence d'un avocat est obligatoire !

Voilà, je ne connais pas l'ensemble des cas particuliers, qui doivent être nombreux, et j'ai pu dire des bêtises donc peut être qu'un membre viendra me corriger... néanmoins, cela vous donne déjà une première réponse à votre question je l'espère :)

Par **Chris / Joss Beaumont**, le 12/12/2016 à 22:57

Bonsoir,

Tout a plus ou moins été dit plus haut, je ne vais pas m'avancer plus que ça, car je ne suis

qu'en LD1 mais, de mémoire :

Concernant les **juridictions civiles** :

Pour le Tribunal de Grande Instance, l'avocat est obligatoire sauf dans certains cas comme le juge aux affaires familiales ou le juge d'exécution (lorsque le tribunal siège en juge unique).

Pour la cour d'appel, il est obligatoire ainsi que pour la Cour de cassation (ici on parle d'avocat conseil).

Pour le pénal l'avocat est obligatoire devant la cour d'assise ou Cour de cassation.

Pour les **juridictions administratives** il est obligatoire devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'état, sauf pour certains litiges spécifiques.

Pour résumer **vous pouvez vous en passer** devant :

La juridiction de proximité,
Le tribunal d'instance,
Le tribunal de police,
Le tribunal de commerce,
Le tribunal correctionnel,
Le conseil des prud'hommes

Par **Alain Bastien**, le **13/12/2016** à **16:03**

Bonjour,

Faute de moyen j'assure ma défense en Cour Suprême de l'île Maurice dans un procès en Civile.

Juste pour m'éclairer est-ce que quelqu'un peut donner des exemples de délits pour chaque cour suivant:-

La juridiction de proximité,
Le tribunal d'instance,
Le tribunal de police,
Le tribunal de commerce,
Le tribunal correctionnel,
Le conseil des prud'hommes

Ici il y a

La Cour de District (chaque commune)

La Cour Intermédiaire

La Cour Suprême et d'assise

et pour faire appel à un jugement de la cour suprême il faut aller en Grande Bretagne à

Londres c'est à dire le Privy Council.

Si je suis sur ce site c'est pour pouvoir me défendre correctement.

merci de votre compréhension.

Par Isidore Beautrelet, le 13/12/2016 à 16:20

Bonjour

Alors pour faire simple

- Le juge de proximité est compétent pour juger des litiges civils n'excédant pas 4 000 €. Toutefois les tribunaux de proximité seront supprimés à partir de janvier 2017.

- Le tribunal d'instance est compétent pour juger des litiges civils n'excédant pas 10 000 €. Mais aussi es litiges en matière de baux d'habitation, de crédit à la consommation. Il est également le juge des tutelles. Pour plus d'info <http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/tribunal-dinstance-12035.html>

- Le tribunal de police juge les contraventions de cinquième classe.

- le tribunal de commerce est compétent pour les litiges entre commerçants ou entre commerçants et sociétés commerciales, et ceux qui portent sur les actes de commerce. Il peut également juger un litige entre un commerçant et un non-commerçant si ce dernier est le demandeur et qu'il fait le choix de porter son litige devant cette juridiction (notamment pour bénéficiaire de la liberté de la preuve). Le tribunal de commerce est composé de juges non professionnels, appelés "juges consulaires".

- Le tribunal correctionnel juge les délits commis par des personnes majeures. Il juge également les contraventions connexes à un délit
Pour en savoir plus <http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/tribunal-correctionnel-12028.html>

- Le conseil des prud'hommes règle les litiges qui surviennent entre les salariés ou apprentis et leurs employeurs à l'occasion du contrat de travail. Comme le tribunal de commerce, il est composé juges non professionnels.

Bien sûr, je n'ai pas été exhaustif. Si vous avez accès à l'UNJF, je vous conseille de lire le cours institution judiciaire

[citation]Si je suis sur ce site c'est pour pouvoir me défendre correctement.[/citation]

Désolé, vous êtes sur le mauvais site, car comme je vous l'ai dit sur un autre sujet, nous ne sommes pas habilité à donner des conseils juridiques (sauf antmar [smile3])

Par **AlainBastien**, le **13/12/2016 à 16:32**

Bonjour,

Je ne suis pas uniquement sur ce site a effectuer mes recherches.

Vous etes l'un parmi 7 autres.

Je maintiens il y avait un BUG et il a été corrigé en catimini, je suis développeur d'application de gestion (pas de WEB) mais je sais reconnaître un BUG !!

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **13/12/2016 à 22:46**

[citation]Je maintiens il y avait un BUG et il a été corrigé en catimini, je suis développeur d'application de gestion (pas de WEB) mais je sais reconnaître un BUG !![/citation]

Oui nous sommes des vicieux, on fait mentir les gens en corrigeant les bugs derrière eux...

Non sans rire ... on ne va pas vous expliquer à vie que vous n'êtes pas sur le bon site.

Nous sommes une communauté d'entraide étudiante pas un site de conseil juridique, certains le pourraient (vous conseiller) mais ne le font pas, car ce n'est pas la vocation du site internet.

Du coup ... peut-être que vous devriez rester sur les 6 autres sites internet où les administrateurs sont moins roublards et ne corrigent pas des bugs en douce :)

Sont méchants nos admins.

Par **Camille**, le **14/12/2016 à 00:56**

Bonsoir,

[citation]Je maintiens il y avait un BUG et il a été corrigé en catimini, je suis développeur d'application de gestion (pas de WEB) **mais je sais reconnaître un BUG !!**[/citation]

Un BUG, peut-être, mais pas les fautes d'orthographe, hein ? [smile4]

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/12/2016 à 08:44**

Bonjour

Au début, j'avais envie de vous répondre avec des termes peu courtois. Mais je me suis dit pourquoi me fatiguer à écrire alors que ce cher Alpha Blondy résume très bien ce que je

pense de vous <https://www.youtube.com/watch?v=QSeky9s1tR4>

[citation]Vous etes l'un parmi 7 autres. [/citation]
Les pauvres

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **14/12/2016** à **13:54**

Moi j'aurais cité Brassens

<https://www.youtube.com/watch?v=dPGU-zLPaHo>

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/12/2016** à **14:23**

Bonjour

Aussi. Je pensais également à Gainsbourg, mais je l'avais déjà utilisé pour un autre de ses sujets https://www.youtube.com/watch?v=NgSWm9_BZjs.

Par **LouisDD**, le **14/12/2016** à **15:22**

Hello

Pour punir cet odieux personnage, Nous le condamnons à traiter le sujet ci dessous:
"Le terme «bug» n'est-il pas actuellement un abus de langage ? "

En plus c'est sur que Kern est tellement pas occupé qu'il a tout le temps de régler des bug en catimini juste pour vous donner tord...

Et en plus d'avoir une culture vidéo, Il cumule avec la chanson !

Bonne journée

Par **AlainBastien**, le **14/12/2016** à **15:30**

Bonjour,

/- RE:j'avais envie de vous répondre avec des termes peu courtois./-

Eh bein vous n'avez pas ce DROIT ici !!!

On me l'a souvent rappelé que j'ai un talent à mettre les gens au bout des nerfs.

Si vous représentiez mon adversaire dans un tribunal je vous aurai facilement poussé à commettre un outrage à la cour.

La maîtrise de soi, en toute circonstance, est un DON !!!

Je suis anglophone ...et les fautes

de vocabulaire, de grammaire de conjugaison et d'orthographe n'ont aucun sens ici.

Autre, saviez-vous que plusieurs fois dans le concours de la Dictée de Bernard Pivot les sans fautes ne sont même pas des Français ?

Si vous me prenez pour un Con quel objectif pensez-vous atteindre en répondant à un CON ?

Par **Camille**, le 14/12/2016 à 15:44

Re,

[citation]Je suis anglophone ...et les fautes

de vocabulaire, de grammaire de conjugaison et d'orthographe **n'ont aucun sens ici.**

[/citation]

Ah bon ? Pourquoi ?

[citation]**4) Veillez dans la mesure du possible à respecter les règles d'orthographe et de grammaire.**

-Un message est nettement plus agréable et compréhensible s'il est écrit en bon Français.

(...)

[/citation]

Par **AlainBastien**, le 14/12/2016 à 15:49

Bonjour,

Croyez-moi je le fais dans la mesure du possible.

S'il y a faute c'est pas par exprès.

Salutations

Alain Bastien

Celui qui n'utilise JAMAIS de pseudonyme !!!

Par **Isidore Beautrelet**, le 14/12/2016 à 15:50

Bonjour

[citation] Si vous représentiez mon adversaire dans un tribunal je vous aurai facilement poussé a commettre un outrage a la cour. [/citation]

Sauf que vous oubliez que nous ne sommes pas devant une cours. Comme dirait le glaude "je sais me tenir" <https://www.youtube.com/watch?v=Pi7uyNJngYg>

Et puis je pense que j'aurais facilement poussé mon adversaire à changer d'avocat

[citation]

Si vous me prenez pour un Con quel objectif pensez vous atteindre en répondant a un CON ?[/citation]

Juste partagé mes goûts musicaux

Par **AlainBastien**, le 14/12/2016 à 15:56

Au fait a quoi sert les Editions Dalloz ?

mise en pub ici >>>

<http://www.ladepeche.fr/article/2016/12/14/2478431-menacee-mort-tribunal-caissiere-quitte-audience-sous-escorte.html#xtor=EPR-1>

Par **Camille**, le 14/12/2016 à 16:14

Re-bonjour,

[citation]Au fait a quoi sert les Editions Dalloz ?

[/citation]

C'est une vraie question ?

Par **Chris / Joss Beaumont**, le 14/12/2016 à 16:14

La vraie question c'est à quoi servez-vous ...

À part poster dans le vide, faire des non sens et embêter le monde ...

Il y en a certains ça n'aurait fait de mal à personne si madame les avaient avalés...